



VILLE DE BENIFONTAINE

*Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 12 Mai 2025*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et quatre minutes.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mai, à dix-huit heures et quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Bénifontaine, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, maire de Bénifontaine, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le sept mai deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Daniel DELBECQUE, M. Marc ROSIAUX, M. Nicolas CASTELAIN, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART,
- Procuration : M. Christophe BARBIER ayant donné procuration à M Pierre DELBART
- Absent(s) excusé(s) : M. Christophe BARBIER
- Nombre de membres en exercice : 09
- Nombre de membres présents : 08
- Nombre de membres votants : 09
- Quorum est à 05 le quorum est atteint.
- Le secrétariat est assuré par : M. Daniel DELBECQUE aucune objection

Validation du Procès-Verbal

M. Nicolas Godart, Maire, demande à l'Assemblée la validation du procès-verbal de la séance du sept avril deux mille vingt-cinq. Ce document a été signé par M. Nicolas Godart, Maire, et M Olivier Somon, secrétaire de séance et a été transmis par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Lors d'un conseil municipal, les règles de procédure sont définies par le code général des collectivités territoriales. Si un administré souhaite s'exprimer, il est conseillé de respecter les règles de procédure et de demander la parole de manière respectueuse et ordonnée. C'est dans ce cadre que M le Maire a demandé à Mme Boulonnais de ne pas interrompre le déroulement du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du sept avril 2025 est approuvé pour, M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain, M. Pierre Delbart, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira et 1 contre Mme Cathy Carbonnier

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

Délibérations

Délibération portant sur la remise gracieuse sur loyers du Pôle Santé.

001 : Délibération portant sur la remise gracieuse sur loyers du Pôle Santé.

La commune souhaitant soutenir l'activité du Pôle Santé une remise gracieuse pourrait être accordée, comme suit :

Mois	Montant initial	Remise gracieuse	Créance restante due
Octobre 2024	2000.00€	500.00	1500.00
Novembre 2024	2000.00€	500.00	1500.00
Décembre 2024	2000.00€	500.00	1500.00

Ainsi, la commune de Bénifontaine accorderait une remise gracieuse de 1 500,00 € sur les loyers dus par Madame Delbecque Ines

2 places de parking sont ajoutées aux 2 déjà obtenues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 à L1511-4,
Vu la Délibération en date du 10 avril 2024 fixant le montant du loyer du cabinet médical

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain, M. Pierre Delbart, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira et 1 contre Mme Cathy Carbonnier, M. Christophe Barbier.

Approuve la remise gracieuse de 1500.00€ en faveur de Madame Delbecque Ines

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement

FIN de séance à 18h12

Bénifontaine le 15.05.2025

Le secrétaire,
M. Daniel DELBECQUE

Le Maire,
M Nicolas GODART

